

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU LOT N° 2 DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE, D'EXPLOITATION ET DE TRAVAUX DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE TRAITEMENT D'AIR ET DES INSTALLATIONS D'AUTOMATISME ET DE SUPERVISION

N° 2025-418

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés le 27 avril 2018 ;

Vu le guide de l'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n°2024-32 du conseil d'administration du 3 juin 2024 ;

Vu la délibération n°2025-14 du 17 février 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;

Vu la délibération n°2025-06 du 27 janvier 2025 portant approbation du lancement et de la signature du marché public ;

Vu l'arrêté portant attribution du lot n°1 et déclaration sans suite du lot n°2 de l'accord-cadre relatif à des prestations de maintenance, d'exploitation et de travaux des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de traitement d'air et des installations d'automatisme et de supervision ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « 2025S25004 | Exploitation, maintenance et travaux des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de traitement d'air et des installations d'automatisme et de supervision » ;

Vu le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Considérant qu'au regard des consommations récurrentes sur le segment d'achat de l'exploitation, de la maintenance et des travaux des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de traitement d'air et des installations d'automatisme et de supervision, il est nécessaire de conclure des accords-cadres à bons de commande afin de répondre aux besoins de l'Université Lumière Lyon 2, conformément aux obligations prévues par le code de la commande publique.

DECISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 2 « *Maintenance et exploitation des installations d'automatisme et de supervision* » à la société :

Siemens SAS
16 place de l'Iris
92040 Paris La Défense
562 016 774 02015

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 300 000,00 euros HT.

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».